Un fait divers néthennois en l'an de grâce 1781

Par Roger LAURENT

- « *Dites, Renglet* [1] *, vous qui y étiez, est-ce qu'il est fort gâté ?* »
- « *Fort ? .. il est au lit, blessé ! Hier soir, en revenant, je l'ai conduit chez le maïeur ... Son visage était couvert de sang séché, il ne marchait plus droit, il avait mal partout* ! »
- « *Vous n'avez pas encore été interrogé* ? » demandait un autre .
- « *Flémal* [2] *m'a convoqué à la chambre, mais ... maintenant ils ne veulent plus de moi !* » répondit avec amertume le personnage interpellé .

Ainsi devisait ce mardi 18 décembre 1781 un petit groupe, chope à la main, au cabaret de François César [3] pendant la suspension d'audience de la cour échevinale de Néthen . Celle-ci se tenait dans la pièce voisine, de l'autre côté du couloir .
Plusieurs témoignages avaient déjà été recueillis par la cour ; celle-ci était composée du maïeur Jean-Pierre Mariage et des sept échevins : Henri Baillieu, Nicolas Daix, Pierre Brasseur, Amand Licoppe, Jean Flémal, Jean Henri Vincent et Hendrickx Thielemans, le flamand .
En ce jour elle procédait aux « informations préparatoires, à raison de la difficulté arrivée le 17 décembre entre Guillaume Gillard - le jeune, accompagné de ses deux frères Jean et Pierre - tous trois fils de Guillaume Gillard - le vieil - et Jean Socquet, dudit Néthen . »
Les déclarations des témoins s'enchevêtraient en créant une certaine confusion . Aussi supposons que nous étions présents à cette audience et essayons de présenter clairement le déroulement des faits .

Ce lundi 17 décembre, comme il était coutume tous les lundis, se tenait le grand marché de Louvain sur la place du Vieux-Marché . L'on y vendait toutes espèces de denrées et de marchandises .
Beaucoup de Néthennois s'y rendaient avec leur carriole attelée, vendre du grain ou pour des achats divers . Pour certains c'était l'occasion d'y rencontrer des connaissances et de boire quelques pots dans les nombreux cafés de la place .
Guillaume Gillard fils était allé à Louvain « pour chercher des douceurs pour ses enfants qui avaient les petites véroles » .[4]
La variole, latente depuis plusieurs années, s'était à nouveau manifestée et déjà, cette année, quatre enfants de Néthen étaient décédés l'un après l'autre ; aussi Guillaume avait motif de s'inquiéter pour ses petites Marie Thérèse et Marie Catherine .
Jean et Pierre les frères de Guillaume, eux, s'en étaient allés avec le père et la carriole chargée de grains au marché .
C'est ce qu'avait également fait Jean Socquet, parti de grand matin pour vendre à la ville des grains « de différentes espèces » . C'est son domestique Simon Dekeyser [5] qui conduisait la charrette attelée de deux chevaux . Les accompagnaient Louise Maucquoy [6] , François Vincent et sa fille [7] Antoine Renglet, de Pécrot, qui cheminait à pied avec Dominique Rega [8] .
L'année avait été chaude et sèche et la moisson excellente ; beaucoup de grains s'entassaient encore dans les granges .
Les Bourguignon, Simon et son père [9] , eux, s'étaient rendus à la chef-ville pour une affaire de « brassine » .
Encore bien d'autres Néthennois étaient peut-être aussi à Louvain ce jour-là . Louvain n'était guère éloigné de Néthen et celui qui ne s'y rendait ni en carriole ni à cheval, n'était pas effrayé par la distance : nos villageois étaient de solides marcheurs .

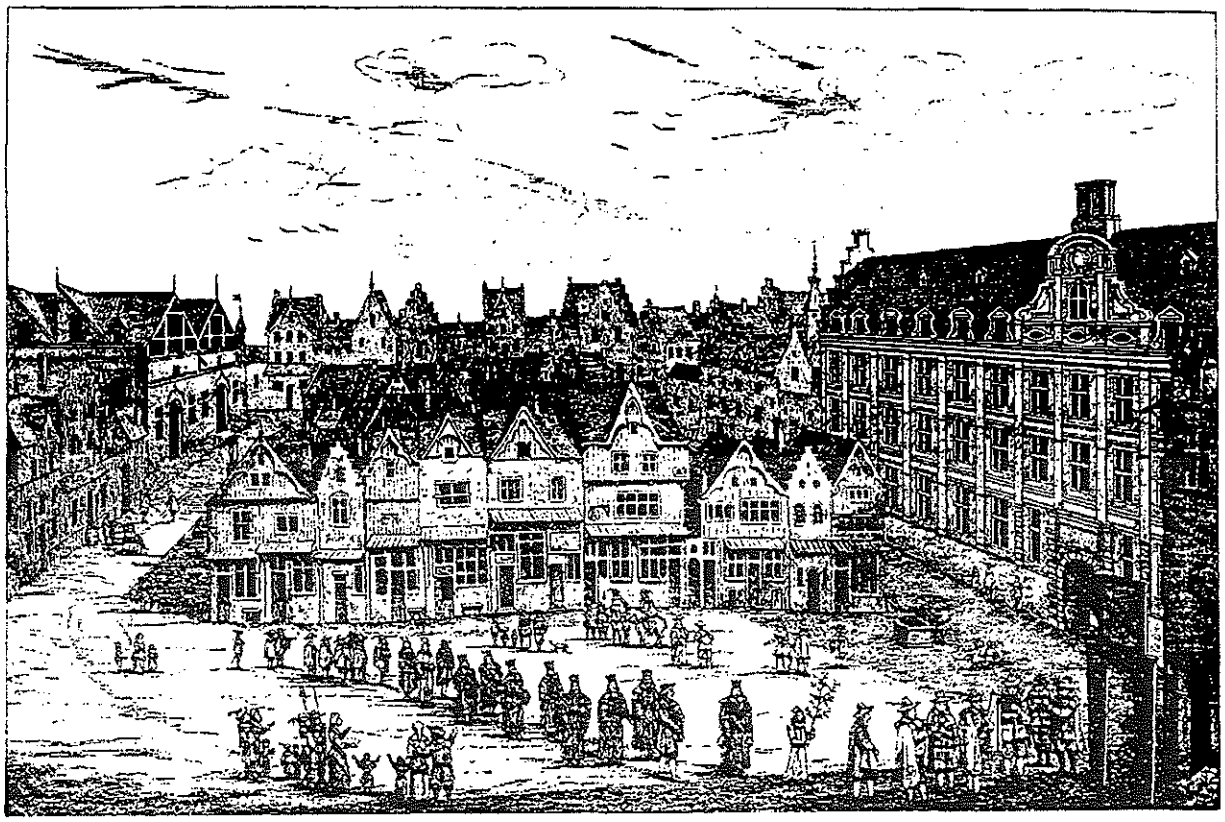

Vue d'une partie du Vieux-Marché vers 1665.

Au retour l'on revient par le même chemin qu'à l'aller . L'on sort de la ville par la porte d'Heverlee où l'on acquitte au portier les droits sur les marchandises vendues .
Passent d'abord à pied Guillaume Gillard - le jeune et son frère Jean . Ils sont rapidement rejoints par la carriole de leur père, conduite par Pierre qu'accompagne Simon Bourguignon . A Heverlee ils sont rattrapés par Jean Socquet et ses gens et les Gillard semblent faire halte en cet endroit, sauf Guillaume - le jeune qui continue le chemin . Jean Socquet est en tête, précédant sa carriole conduite par son domestique .
Arrivés en la campagne de la Fauberge , à l'entrée du bois de Meerdael éloigné d'environ une demi-lieue (10) de Louvain , le Guillaume a des « pourparlers » avec François Vincent « au sujet de la veuve Debotte emprisonnée » en la chef-ville .

Faisons ici une parenthèse pour ceux qui - ignorants des faits néthennois, des filiations et cousinages- s'interrogeraient sur cette veuve, cause de la dispute .
Jean Debotte, né à Néthen le 27 mars 1702 et décédé depuis un peu plus de deux ans et demi, avait épousé Marie Maheville le 25 mai 1727, née à Néthen le 23 janvier 1706 . Il avait été un assez curieux paroissien, mêlé à plus d'un procès et plus d'une fois traîné en justice pour divers petits délits et pour non paiements .
A son décès il existait encore un procès « pendant impoursuivi au quartier de Louvain » et en février de cette année 1782, pour intérêts non payés et capital non remboursé , main-mise fut exécutée sur les biens dont la veuve était lors dépositaire . Cette procédure ne l'incitant pas davantage au paiement des sommes dues, elle fut donc colloquée .

Emprisonnée ainsi à plus de septante-cinq ans, cette pauvre femme n'avait jamais eu la vie facile ; son mari lui en avait fait voir de toutes les couleurs et elle avait jadis vécu un drame affreux : son jeune fils Henry, âgé de dix-sept ans, avait été lâchement tué par le sergent de l'abbaye de Valduc .
Mais en quoi le sort de la veuve pouvait-il affecter Guillaume Gillard - le jeune ?
Pourquoi ? , mais il défend l'honneur de sa ligne maternelle et celui de ses cousins : Marie Maheville, veuve Debotte, est sa tante !

Fermons ici cette parenthèse et retournons en la campagne de la Fauberge où naît la dispute .
François Vincent - l'on ne sait à quel propos - dit à Guillaume Gillard « que s'il avait sa mère colloquée en prison, il donnerait tout ce qu'il a pour faire élargir sa mère et que les enfants de cette femme avaient peu de cœur de laisser leur mère si longtemps en prison » .

- « *Serait-ce toi qui la retirerait de prison* ? » rétorque l'interpellé .

François Vincent ajoute encore :

- « *Si cette femme était ma mère je ne la laisserais pas si longtemps en prison* » .

Guillaume Gillard est exaspéré et tout en continuant le chemin il tempête et peste tellement que Jean Socquet lui dit :

- « *Eh ! bien !, mon ami, vous ne devez pas tant jurer pour cela, je ne veux pas de mal à personne, ni à vous, ni à cette veuve de Jean Debotte . Si vous n'êtes pas content de nous, restez derrière ou marchez devant nous !* »
- « *De suite je suis ici seul, mais j'aurais mon frère Pierre vous ne me feriez pas cela !* »
- « *Tais-toi ! tu n'es qu'un babillard* » lui lance encore Dieudonné Réga, tandis que Guillaume s'arrête pour attendre son frère .

La clochette qu'agite le sergent Flémal nous fait revenir au temps présent : il appelle à l'audience les témoins qui restent à entendre ...

* *
*

Simon Dekeyser , le domestique de Jean Socquet, un gaillard de vingt-quatre ans, déclare qu'arrivés au haut de la descente du profond chemin du bois Ackerman (11) , vis-à-vis du bois du curé de Néthen, presqu'en face de la muraille des Carmes, le chariot ayant acquis de la vitesse allait plus vite que les gens à pied qui le précédaient . Simon, qui n'avait pas pris la précaution de « mettre la chaîne à la roue du chariot » leur crie :

- « *Gare ! gare ! les chevaux vous suivent de près !* »

Les gens se jettent de côté et le chariot les dépasse et après qu'ils eurent ensuite fait quelques pas, voilà que Jean Gillard et son frère Guillaume surgissent et se mettent à bastonner vigoureusement Jean Socquet, sans dire un mot . Leur agression se renforce même de l'aide de Pierre Gillard qui surgit du bois à côté du chemin . Les coups pleuvent sur la victime, sur la tête, les bras, sur tout le corps .
Simon Dekeyser, arrivé presqu'au bas de la descente, entend ces bruits de coups, il devine la scène, s'arrête, abandonne son chariot et court pour « empêcher la querelle » .
Devant ce renfort inopiné, Guillaume Gillard se retourne contre Simon Dekeyser et lui lance un bon coup de bâton dans les côtes . Mais Simon voyant qu'il voulait continuer à le frapper « le tient par le col sur le fossé » et lui dit :

- « *Vous êtes fou ! je ne vous veux point de mal !* »

Pierre et Jean Gillard continuent, eux , à rosser Jean Socquet d'importance : celui-ci s'abat au sol, puis se relève couvert de sang .

- *« Pourquoi me frappez-vous*, leur crie-t-il, *je ne vous demande point de mal ! »*

Puis il tâche de gagner le haut du fossé vers le bois « pour éviter d'être insulté derechef », tandis que l'un des Gillard lui hurle :

- *« Sortez, grand jeanfoutre, hors du bois à présent, si vous êtes assez franc contre moi ! »*

Les trois Gillard déguerpissent . Jean Socquet reste environ une demi-heure dans le bois jusqu'à ce que le chariot de Guillaume père soit passé ...

Interrogée ensuite, Louise Maucquoy nous apprend que Jean Socquet sortant du bois se hisse péniblement dans le chariot que Simon a ramené entre-temps . Elle dit qu'il « s'est venu asseoir auprès d'elle qui a vu que son sang coulait avec force par les blessures qu'il avait en différents endroits de la tête » . Elle déclare de plus d'avoir été obligée d'ôter son tablier pour « serrer sa tête et arrêter le sang, son mouchoir ne suffisant plus » .

Un peu remis par cette attention, le blessé demande à Simon de dételer un cheval du chariot .

- *« Vite, mon frère ! j'en ai assez... il faut que j'aille au barbier* (12) » et il ajoute en se lamentant *«Je suis un homme gâté ! »*

Simon conseille à son « pétron » d'attendre d'être arrivé à Néthen et qu'alors on verra ce qui sera nécessaire, car il faisait à ce moment fort obscur, l'attaque ayant commencé vers cinq heures et demie . Ils continuent donc jusqu'à la maison de Jean Socquet où Dieudonné Réga, qui avait précédé à pied le chariot, mène Jean Socquet jusqu'à la cense du maïeur .

Celui-ci réconforte probablement la victime et l'assure qu'il fait immédiatement le nécessaire pour le faire visiter par le chirurgien . Il lui dit aussi que dès le lendemain il lèvera une information devant la cour échevinale .

Ensuite, Dieudonné Réga ramène Jean Socquet chez lui .

* *
*

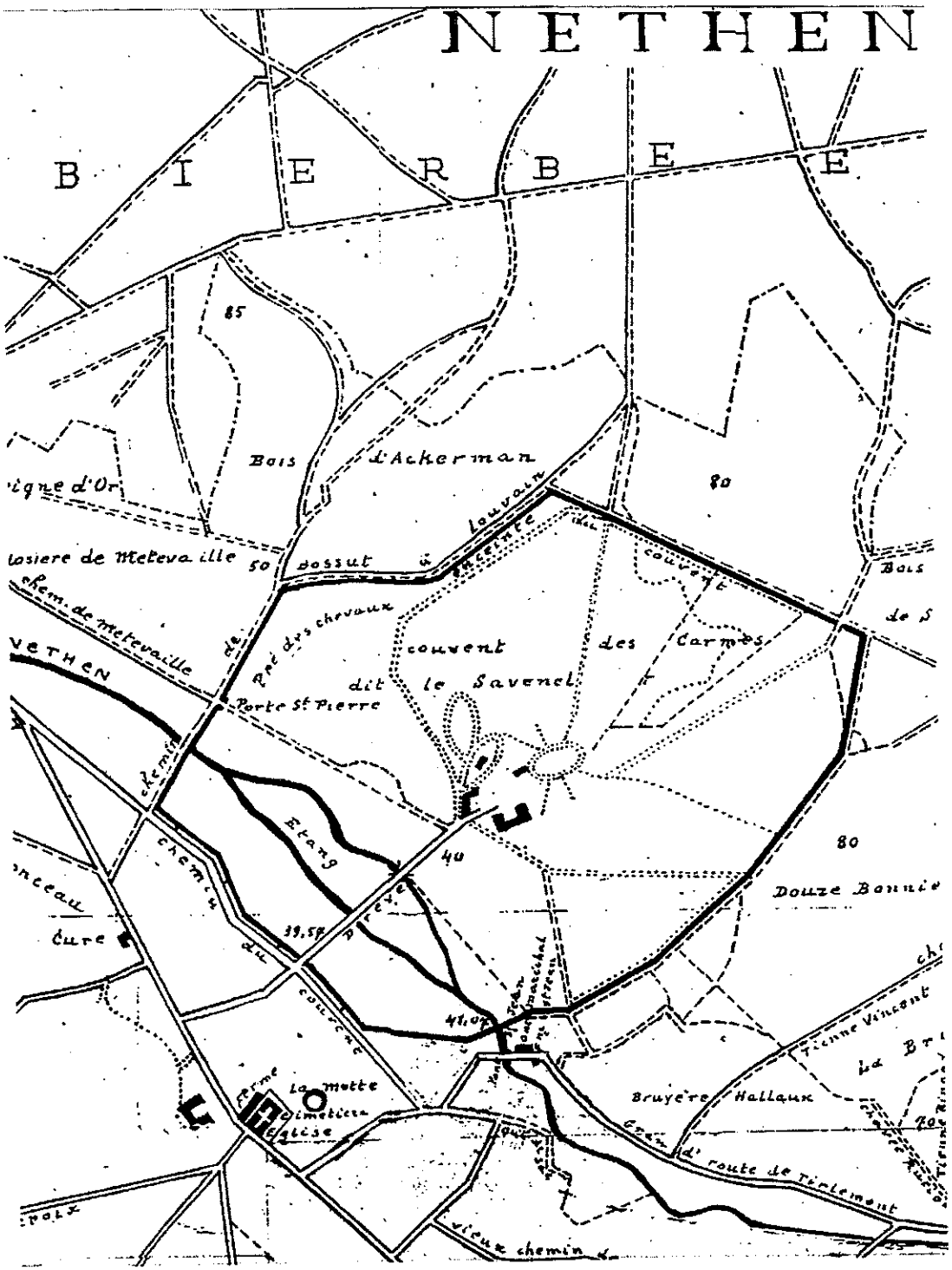
NETHEN
B I E R B E E
85
Bois d'Ackerman
80
Bossut
Louvain
couvent
des Carmes
dit le Savenel
Porte St Pierre
Etang
40
80
Douze Bonnie
Cure
Bruyère Hallaux
Tienne Vincent
La Motte
Cimetière
Eglise
Grand route de Tirlemont
vieux chemin

Ces témoignages qu'a entendus la cour échevinale doivent-ils entraîner de lourdes conséquences pénales pour les auteurs de l'agression ? Pour y répondre elle demande l'avis de ses échevins lettrés, les sieurs Clément de Clety et D'Outrepont, juristes à Bruxelles (13) .
Voyons comme les courriers peuvent aller vite en ce temps : l'attentat a eu lieu le 17 décembre au soir, les informations ont été prises en cour échevinale le 18 et les jurisconsultes bruxellois transmettent leur avis qui est déjà reçu à Néthen le 19 !

En voici la teneur :

« Vus les actes et informations ci dessus ainsi
que les déclarations des chirurgiens y rap-
pellées, la cour par avis de ses échevins
lettrés décerne prise de corps à charge
des nommés Guillaume Gislar (14) *le jeune,*
Jean Gislar et Pierre Gislar habitants de
Néthen, avec annotation de leurs biens,
ordonnant à l'officier
Acteur de les colloquer en prison sur
la porte de Hal en la ville de Bruxelles,
fait à Bruxelles ce 19 xbre 1781
J Clément de Clety - D'Outrepont . »

En suite de ce décret de collocation le sergent Flémal accompagné des prévôts E. Chapelier, Dargent et N. Toussaint se rendent aux demeures des frères Gillard ... mais les trois frères ont disparus ; on les cherche partout en vain .
Le lendemain, quatre échevins de Néthen procèdent à l'inventaire des biens de Guillaume Gillard - le jeune (15) .
Voici cet exploit d'huissier, intéressant à plus d'un titre, tel qu'il figure au gref scabinal :

« Inventaire des meubles
et effets trouvés dans
la maison de Guillaume
Gislar le fils ensuite
du décret porté à sa charge
le 21 octobre 1781

Dans la maison
se trouve un moulin à filer
six sièges
une berce
une cuve
un chauderon de fer
un seau

un pot à beurre
quelques pots et casseroles de terre
un cramat (16)

Dans la boutique du tonnelier

un bloc, 3 gros cercles, une joindresse (17)
une maix (18)*, une cuve, une poelle de fer et une autre de jardinier, une coignée, un seau non achevé une autre cuve ; 3 planches et une échelle et plusieurs outils de tonnelier non annotés pour ne pouvoir les nommer, en nombre de 8.*

Sur le grenier

vingt fagots ou environ
50 gerbes de paille

Dans l'écurie

un veau d'un an, et se trouve au dessus quelques bottes de fourrage de treffles

Dans le jardin

200 perches de cercles et environ autant de celles de fèves, 14 à 15 ..... de bois, 2 plattes (19)

Sur la chambre en haut

se trouve deux coffres de bois blanc
item environ 4 .... de fil
un pot à beurre
item un seau
item un bois de lit
item cinq cercles fort de frène
item une wigne (20)
item 50 clappes (21) *ou environ*
item une claye au fromage

Item a la porte devant la maison

environ 200 clappes en 2 monts

Ainsi fait et inventorié à la maison dud Guillaume Gislar le jeune, en présence des échevins soussignés le 22 octobre 1781 »

Hendrick Thiel [illegible]
Nico Las Daix
henry Bakieu
jean henry vincent

Le père Gillard est certainement inquiet, surtout qu'on a dû se présenter chez lui et que ses fils sont fugitifs, ce qui aggrave leur cas. Il n'est pas sans rien, comme l'on dit ; il fut collecteur de la dîme, il est censier et possède chevaux, cortil et différents biens. Aussi il procède immédiatement à une transaction en dédommagement en faveur de la victime. Ce document, le voici (22) :

« *Par devant les témoins embas dénommés comparut*
personnellement Guillaume Gislar le
vieil habitant de Nethen lequel déclare et s'oblige
de compter à Jean Soquet dudit lieu pour les peines
et douleurs provenant du mauvais traitement qu'il
a recu de Guillaume, Jean et Pierre Gislar tous trois
enfants dudit comparant, un somme de deux pistoles (23)
paiable lors que ledit Socquet le requerera.
Item ledit Gislar comparant s'oblige de païer tous médica-
mens et vaccations des chirurgiens et tout ce qui en
dépend jusqu'à la guérison radicale dudit Soquet
paiable aux dits chirurgiens lorsqu'ils en demanderont le paiement
et finalement ledit Gislar s'oblige de compter et
payer audit Jean Soquet toutes les journées et vaccations
que ledit Soquet demeurera chez lui c'est à dire jusqu'à
sa guérison à commencer lesdites journées depuis le 17 octobre
1781 à rate de la somme des trois florins (24) *par jour*
qui doivent être païjées endéans le 23 juin de l'an 1782.
Tout quoi a été accepté par ledit Jean Soquet lequel
ne demande que la paix et l'amitié desdits Gislar, bien
entendu que ledit Gislar père sera tenu d'exécuter et d'accomplir
tout ce que dessus pour quoi ledit Gislar comparant
oblige par cette sa personne et biens meubles et immeubles
présents et futurs sous la renonciation a tout ce qui
pourrait être à ce contraire comme bénéfice privilège
et consentant au besoin a comdamnation volontaire
decretable par devant toute cour qu'il appartiendra
pour l'accomplissement des prémis a quel
effet tout porteur est par cette constitué.
Fait et passé à Néthen le 22 octobre 1781 en
présence de Jean Stockmans (25) *de Néthen et de Guillaume Poche* (25)
résidant à Bossut, témoins requis.
La marque de Guillaume † Gillar le vieil
La marque de Jean † Soquet acceptant
Jean Stockmans
G. Poche »

Qu'advint-il des fugitifs ? Ils restèrent longtemps introuvables. Les trois ajournements légaux les enjoignant à comparaître leur seront signifiés et encore un quatrième, de grâce, le 18 avril 1782.
Ce n'est qu'un mois plus tard, le 20 mars, qu'ils réapparaissent ... par devant la cour de justice de la franchise de Hougaerde et celle-ci les renvoit probablement devant la juridiction de Néthen .
Nous apprendrons que les chirurgiens Godts et Vandertaelen, de Louvain, qui avaient examiné Jean Socquet affirment que les blessures de celui-ci n'étaient pas graves et qu'il n'en garde aucune séquelle.

Aussi, toute poursuite devrait cesser... pour autant que soient payés les frais occasionnés par le procès ; ceux-ci sont loin d'être négligeables et la cour en dresse le mémoire suivant daté du 15 juin 1782 :

« *Etat des vaccations de la Cour de Néthen dans le procès criminel contre les enfants Gillard*

A Monsieur l'avocat Clément de Clety échevin lettré dudit Néthen pour vaccation dudit jour, depuis 3 heures après midi jusqu'à huit heures et demi, à rate de trente sols, ici cinq heures et demi	*8 - 5 - 0*
et depuis cinq heures du matin le 15 juin 1782 jusqu'à onze heures, 6 heures	*9 - 0 - 0*
Audit Mons. Clément de Clety pour voyage 14 heures	*21 - 0 - 0*
Chaise et barrière (26)*, 2 jours, pour tous frais . . . . . .*	*8 - 0 - 0*
Avis dans la même cause en date du 2 avril 1782, à chaque échevin lettre 3 - 3 - 0, faisant ici	*6 - 6 - 0*
Item autre avis du 15 mai 1782 dans la même cause, à chaque aviseur 4 - 10 - 0, faisant ici . . .	*9 - 0 - 0*
Item pour lettre alors écrite . . .	*0 - 14 - 0*
	62 - 5 - 0
Item pour le cheval employé pour conduire la chaise depuis Louvain jusqu'à Néthen et en retournant de Néthen à Louvain par terre . . .	*5 - 12 - 0*
	67 - 17 - 0 (27) »

« Ces frais de procès sont importants et représentent au moins 34 jours de salaire et le père Gillard, magnanime, fait adresser cette déclaration à la cour :

« *Le soussigné Guillaume Gillard le père, et Thérèse Maheville sa femme de ce dit Guillaume Gillard, déclare et s'autorise de payer pour les trois fils, savoir Guillaume et Pierre et Jean Gillard ces trois fils de ce Guillaume Gillard tout les frais de ce procès fait contre ses trois fils. Fait à Néthen ce 30 juin 1782.*
La marque † de Guillaume Gillard pour ne savoir écrire
La marque † de Thérèse Maheville
Jean François César, moi présent
Jean Louis Vincent, (28) moi présent »

Forte de cette déclaration d'intention et vu que le père Gillard avait jusqu'à présent scrupuleusement respecté ses engagements transactionnels envers Jean Socquet, la cour leva les poursuites et l'affaire en resta là.
Par cette banale querelle, banale pour Néthen qui en connut plus d'une, nous voyons une fois de plus qu'un simple fait divers peut en apprendre beaucoup sur la vie villageoise de l'époque, sur les amitiés et inimitiés, sur la topographie des lieux.
L'inventaire des meubles du fils Gillard qui est pourtant artisan tonnelier, nous montre la pauvreté des gens, pauvreté que plus d'un exploit de ce genre nous confirme. L'on manquait souvent en ces temps-là de ce nous considérons aujourd'hui comme de première nécessité.

NOTES :

1. Antoine RENGLET : né à Bossut le 15 avril 1750, il est le fils de Jean et Jeanne SORTEZ
Il est journalier. En 1778, dans une rixe, il tue Jean DEBROUX ; il est cependant grâcié par Charles de Lorraine le 2 avril 1779, grâce qui fut entérinée par le gouvernement en 1781 (voir au sujet de cette affaire « Netradyle 1995, t. II, n°4, intitulé « Un meurtrier à Pécrot »). Cependant, bien qu'ainsi grâcié, il ne le fut pas dans l'esprit de tous et il resta attaché d'opprobre pour certains.
C'est ainsi qu'invité à témoigner dans l'affaire que nous relatons ici, il fut récusé, car :

« ... il ne mérite cependant aucune foi, ni croyance ; d'autant qu'il a été décrété d'une prise de corps et qu'il a obtenu sa grâce le jour du vendredi saint de l'an 1781 par le gouvernement, de sorte qu'il est récusable de tous chefs » (GSN 5873)

En 1781 son père était décédé et il vivait en la maison familiale avec sa mère, son frère et ses soeurs.

2. Nicolas FLEMAL : né à Néthen le 13 septembre 1737 il était le fils de Pierre et Marie DAIX. Longtemps célibataire il n'épousa qu'à l'âge de 44 ans, Anne Marie GOFFIN.
Il succéda comme « sergent » à Henri MAYNE ; la date précise ne nous est pas connue, mais il était sergent de Néthen dès 1765.
Le sergent de village était bien plus qu'un simple garde-champêtre il devait assurer la police mais il était aussi en quelque sorte un huissier de justice.
Nicolas Flémal décéda à Néthen à l'âge respectable de 83 ans.

3. Quelques notes succinctes au sujet des personnages cités :

- Jean François CESAR, né à Bauvechain en 1753 il épousa à Néthen en 1777 Elisabeth Thérèse MINET.
  A l'époque du présent récit il tenait à Néthen un cabaret-auberge, à l'enseigne du « Prince Charles » (Voir in « Netradyle » : R. Laurent, « Cabarets et cabaretiers sous l'ancien Régime en Brabant Wallon)

- Jean Pierre MARIAGE, Néthen 1718 - 1797, époux de Marie Thérèse MAMBOUR, fut maïeur depuis 1741 en succédant à Christian MINET. C'était un riche censier, un important personnage, bon administrateur de sa commune ; il est partout présent dans les greffes scabinaux de Néthen et n'eut de cesse d'augmenter ses possessions en terres et en immeubles.

- Henri BALLIEU, Néthen 1712 - 1785, époux en troisième noces, le 6 mai 1759, de Marie FINCOEUR, une bossutoise.
  Ouvrier journalier, il fut échevin depuis 1765 jusqu'en 1784.

- Nicolas DAIX, Néthen 1701 - 1789, époux en 1746 de la veuve Françoise MINET. Il est petit « pétron », censier et échevin depuis 1752 jusqu'à certainement 1782.

- Pierre BRASSEUR, Néthen 1701 - 1810, épouse en 1705 Anne Marie LICOPPE qui décède en 1744 et en secondes noces Marie Barbe CHRISTOPHE. Pierre Brasseur était censier du Petit Royal et échevin depuis 1746 jusqu'au moins 1782.

- Jean Armand LICOPPE, Néthen 1741 - 1810, épouse en 1773 Anne - Marie DERRIDER. Il était tailleur d'habits. Nous le relevons comme échevin depuis 1781. S'il remplit les fonctions de maïeur en 1789 ce fut occasionnellement car le maïeur de Néthen était toujours JeanPierre MARIAGE.

- Jean FLEMAL, Néthen 1750 - 1808, époux en premières noces de Marie DRAYE et en secondes noces de Marie Josèphe MATHY. Nous le relevons échevin depuis 1780.

- Jean Henri VINCENT, Néthen 1729 - 1795 époux de Marie Marguerite DUPUIS en premières noces et en secondes de Marie Josèphe MAHY. Nous l'avons relevé échevin de 1772 à 1782.

- Hendrickx THIELEMANS, né à Uccle vers 1732 il épouse Marie Catherine DEMORTIER vers 1766. Echevin depuis 1774, il l'est encore en 1795.
  Plus d'une fois il affirme son appartenance linguistique en faisant suivre sa signature de « Schepene tot Nethen ». Il décède en 1805.

- Guillaume GILLARD (senior), né à Bossut le 9 février 1723. Il épouse le 14 novembre 1747 Thérèse MAHEVILLE, journalier, puis censier à Néthen. Il décède à l'âge de 73 ans.

- Guillaume GILLARD (junior), fils aîné, naît à Néthen le 28 septembre 1748 et y épouse Suzanne RONSMANS de six ans plus jeune que lui, le 3 novembre 1776.
  Guillaume junior est tonnelier de profession et était, à l'époque que nous relatons, propriétaire depuis cinq mois d'une maison vis-à-vis du cimetière de Néthen.

- Pierre GILLARD, fils de Guillaume, né à Néthen le 13 mars 1756. Il était encore célibataire en 1781.

- Jean GILLARD, fils de Guillaume, né à Néthen le 23 octobre 1760 ; également célibataire à l'époque des faits.

- Jean SOCQUET, fils de Guillaume et Françoise PAYE, naît à Néthen le 11 février 1748. Il épouse le 21 février 1773, à Bauvechain, Marie Elisabeth DURDU. Il était fermier et en 1781 il était père de trois garçons et une fille. Notons que ce Jean SOCQUET est le cousin germain de Louis Nicolas Antoine SOCQUET, époux de Martine ANCIAUX, le quadri-aïeul d'Edmond SOCQUET, notre dynamique président des « Amis de Néthen ».

4. La « petite vérole », ou variole, fait dans la seconde moitié du 18è s. son apparition tous les quatre à sept ans au duché de Brabant. Ceux qui résistent à la maladie sont naturellement vaccinés. Nous voyons que les signalements de personnes à rechercher de l'époque mentionnent beaucoup de personnes marquées par la petite vérole.
Les enfants pour lesquels Guillaume GILLARD s'en va chercher des douceurs à Louvain sont ses deux filles, Marie Thérèse âgée de 4 ans et Marie Catherine âgée de 22 mois.
Pour ceux qui s'intéressent à l'histoire des familles disons que ces deux fillettes de Guillaume, ainsi que leur soeur née en 1783, décéderont toutes les trois le même jour, le 26 mai 1785. Non par la variole dont Marie Thérèse et Marie Catherine étaient immunisées, mais vraisemblablement de dysenterie, maladie qui régna quelques années depuis 1783 qui en marqua le point culminant de mortalité.

D'ailleurs en cette année 1783 décéderont à Néthen, l'un à la suite de l'autre une vingtaine d'enfants.
(source d'information : registres paroissiaux et C. BRUNCEL « La mortalité dans les campagnes du Duché de Brabant aux XVIIè et XVIIIè siècle »)

5 . Simon DEKEYSER, est le fils de Philippe et Anne Françoise PAYE. Il est né à Néthen le 1er août 1757 et épouse à Bossut le 20 juillet 1788 Jeanne Josèphe RUYSBROECK.
Domestique de Jean SOCQUET il en est le demi - frère car sa mère Anne Françoise PAYE était veuve de Guillaume SOCQUET.

6 . Marie Louise MAUCQUOY, Néthen 1727 - 1788, veuve de Pierre Charles GAYPERRET qu'elle épousa le 5 mai 1767. Elle a deux filles d'environ 9 et 13 ans.
l'aînée, Marie Louise GAYPERRET, née à Néthen le 14 septembre 1768 épousera Jean GILLARD, fils de Guillaume GILLARD senior, le 9 octobre 1792.

7 . François VINCENT, né à Néthen le 25 octobre 1722 épouse en 1749 Anne Josèphe HALLART. Il était cabaretier. Il décéda à Néthen le 15 février 1791.

8 . Dieudonné REGA, né vers 1741 dans le diocèse de Liège, décédé à Néthen en 1823, époux de la veuve Jeanne Marie FINCOEUR.
A l'époque des faits il habitait la maison voisine du sacristain Pierre ANCIAUX, vis - à - vis du cimetière.

9 . Pierre François BOURGUIGNON, né à Louvain vers 1706. Les greffes scabinaux nous disent (GSN 4784) qu'à l'âge de cinq ans il est venu avec ses père et mère habiter Néthen.
Il épousera Jeanne BRASSEUR le 2 mars 1734 et décédera à Néthen le 27 octobre 1785.
Il était maréchal - ferrant.
Dans des notes, dont nous ne retrouvons plus la référence, Claude SNAPS nous dit que « le couple est à l'origine des JASPARS et qu'au début du siècle (du 20è) à la rue de la Cortaie, existait encore l'ancienne ferme Bourguignon à l'emplacement de la chapelle du Wez, abattue vers 1750.
La grange fut rasée en 1924. Les cultivateurs de l'endroit l'appelle encore « lë djarden borgïgnon ».
Simon, fils du couple, est né à Archennes le 25 novembre 1734. En 1765 il épouse à Néthen, Marie DEVOLDER originaire de Rhode St Agathe.
Comme son père, il s'occupait occasionnellement de brasser ou d'aider à brasser.

10 . La lieue, qui comprend 1000 verges, vaut 5 Km 270.

11 . Le bois d'ACKERMAN ou Acraman est un bois situé au N-W de la muraille d'enceinte du St Désert des Carmes et au S-W du champ de Métevaille.

12 . au barbier : il s'agit évidemment du chirurgien - barbier d'une compétence souvent très discutable. En 1780 Néthen avait son chirurgien - barbier, Jacques Joseph JORIS, mais ce n'est pas à lui qu'il sera fait appel.

13 . Les « échevins lettrés » sont des jurisconsultes professionnels auxquels la cour échevinale faisait appel pour des cas difficiles ou délicats.

14 . Rappelons que dans l'orthographe des noms propres régnait la plus grande fantaisie.
Le patronyme était transcrit très souvent phonétiquement, l'intéressé ne sachant écrire.

15 . Il n'est procédé d'inventaire que sur les seuls biens de Guillaume GILLARD le jeune. Seul il était marié, avait maison et boutique ; ses deux frères Jean et Pierre, encore célibataires, habitaient chez le père.
Dans la transcription de l'inventaire nous respectons l'orthographe de l'époque.

16 . cramat ou crémat, c'est la crémaillère.

17 . La joindresse est une sorte de serre - joints.

18 . Une maix, c'est d'une maie qu'il s'agit.

19 . Les « plattes », ce sont des planches de bois qui servaient pour les charpentes.

20 . La « wigne ou winne », est un cric avec lequel on courbait le bois (clappe) des douves. Un tonneau est fait de douves de bois courbées, cerclées par du fer et fermé des deux côtés par un fond de bois.

21 . clappe : nom féminin, bois de douve.

22 . Document que nous reproduisons en respectant l'orthographe, figurant aux greffes scabinaux N° 5873.

23 . La « pistole » vaut 10 florins et 10 sous soit 210 sous ce qui équivaut au salaire d'un ouvrier journalier pour 21 jours de travail.

24 . « trois florins par jour » d'incapacité de travail, soit 60 sols par jour.
Nous voyons que le dédommagement et les indemnités qu'offre le père GILLARD sont importants et même très généreux.

25 . Jean STOCKMANS, né à Néthen le 5 mars 1752, fils de Guillaume et Marie Françoise LICOPPE. Il était célibataire à l'époque des faits.
Guillaume PAGE, dit POCHE, fils de Guillaume et Elisabeth WARICHET, né à Bossut le 15 décembre 1735, époux de Jeanne Marie MAHEVILLE.

26 . La « chaise » est un type de voiture légère. La « barrière » signifie ici le droit de barrière, c'est à dire le droit que l'on devait payer au passage de certaines routes. Ainsi la route de Louvain à Namur possédait une barrière à la sortie de Louvain, une deuxième à 822 verges en la campagne de Blanden, avant l'entrée dans la forêt de Meerdael et une troisième à 924 verges de là, un peu passé Hamme.

27 . Au sujet des valeurs monétaires, voir « Mélanges néthennois 1996 », page 67.

28 . Jean Louis VINCENT, 1756 -1821, originaire de Hamme, épousa le 21 janvier 1780 une néthennoise, Marie Josèphe JORIS.

SOURCES :

- Aux archives générales du royaume : GSN N° 4787 et 5873.
- Paul Hendricks, « Néthen, inventaire des familles ayant résidé dans la commune entre 1612 et 1870 » CHAWR 1995.
- Extrait de la carte publiée par O. JODOGNE, « Toponymie de la commune de Néthen », 1939.
- Illustration ex « Louvain dans le passé et le présent » par E. VAN EVEN, 1895.

Nous exprimons nos vifs remerciements à Mme Colette Muraille-Samaran pour la définition de certains termes wallons employés dans l'inventaire et que nous n'avions trouvé dans aucun des dictionnaires consultés.